



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. restreinte
16 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Cinquante-septième réunion directive

Genève, 26-28 juin 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Désignation d'organisations non gouvernementales et d'organismes
intergouvernementaux aux fins des articles 76 et 77 du Règlement
intérieur du Conseil**

**Désignation d'organismes intergouvernementaux
aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

Demande de la Commission économique eurasiennne

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Le secrétariat de la CNUCED a reçu de la Commission économique eurasiennne une demande d'inscription sur la liste des observateurs visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement.

Des renseignements sur l'historique, les buts et la structure de la Commission économique eurasiennne figurent en annexe.

Annexe

Renseignements généraux concernant la Commission économique eurasienne

Historique

1. Le processus d'intégration eurasienne a été engagé il y a vingt ans; il est sous-tendu par la coopération étroite qu'entretiennent les nouveaux États indépendants dans tout un éventail de secteurs (industrie, agriculture, transports, énergie).
2. La création de l'Union douanière et la mise en place de l'Espace économique unique entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie débouchera, en 2015, sur la création de l'Union économique eurasienne. L'intégration a pour objectif fondamental de créer des conditions propices à la coopération avec d'autres pays et d'autres unions économiques, et traduit, en particulier, une aspiration à créer un espace économique commun avec l'Union européenne.
3. Le 18 novembre 2011, les Présidents du Bélarus, du Kazakhstan et de la Fédération de Russie ont signé la Déclaration sur l'intégration économique eurasienne et le Traité portant création de la Commission économique eurasienne. Les accords internationaux fixant le cadre juridique de l'Espace économique unique sont entrés en vigueur et, le 1^{er} janvier 2012, l'Espace économique unique est devenu opérationnel. Conformément au Traité du 2 février 2012, la Commission a commencé à exercer ses fonctions d'organe de réglementation supranational de l'Union douanière et de l'Espace économique unique. La date butoir du 1^{er} janvier 2015 a été fixée pour la codification des accords internationaux qui constitueront le cadre juridique et réglementaire de l'Union douanière et de l'Espace économique unique.

Buts et objectifs

4. La Commission a pour principal objectif d'engager de nouvelles initiatives d'intégration économique dans le cadre de l'Union douanière et de l'Espace économique unique.
5. La Commission mène ses activités conformément à son règlement intérieur, adopté le 18 novembre 2011, et énoncé dans le Traité portant création de la Commission économique eurasienne, aux accords internationaux qui constituent les fondements juridiques et réglementaires de l'Union douanière et de l'Espace économique unique et aux décisions adoptées par le Conseil suprême de la Communauté économique eurasienne dans les domaines suivants: réglementation douanière tarifaire et non tarifaire; administration douanière; réglementations techniques; mesures sanitaires, phytosanitaires et vétérinaires; paiement et répartition des droits d'importation; établissement de régimes commerciaux avec des pays tiers; statistiques sur le commerce extérieur et le commerce mutuel; politiques macroéconomiques, politiques de change, politiques relatives à la concurrence et politiques énergétiques; subventions à l'industrie et à l'agriculture; monopoles naturels; marchés publics de l'État et des collectivités; commerce réciproque concernant les biens et les investissements; transports et camionnage; protection des droits de propriété intellectuelle et moyens d'individualiser les produits, les travaux et les services; migration de travail; marchés financiers (secteur bancaire, assurances, marché des changes et marché des valeurs).

6. La Commission collabore étroitement avec ses principaux partenaires; ses premiers interlocuteurs sont les organismes publics et les institutions des États membres, l'objectif étant de renforcer le dialogue avec les autorités nationales dans le cadre du processus de prise de décisions. À cette fin, la Commission a créé des comités consultatifs sectoriels sur le commerce, la réglementation technique et les transports, qui sont essentiellement composés de membres de la Commission et de représentants des gouvernements des États membres de l'Espace économique unique; le cas échéant, des représentants des milieux économiques sont invités à apporter leur concours dans des cas précis. Les deuxièmes interlocuteurs de la Commission sont les acteurs économiques.

Membres

7. Les États membres de la Commission économique eurasiennne sont le Bélarus, la République du Kazakhstan et la Fédération de Russie.

Structure

8. La Commission est structurée en services, dont chacun est supervisé par un membre du Conseil d'administration (Ministre) et est en charge d'un certain nombre de secteurs et domaines d'activité économique. Les membres du Conseil d'administration et les divers départements de la Commission travaillent en partenariat avec les autorités publiques compétentes du Bélarus, du Kazakhstan et de la Fédération de Russie dans le cadre de leurs compétences respectives.

9. Le Conseil d'administration est l'organe exécutif de la Commission; il est composé de neuf membres (trois membres de chacun des États parties), à savoir:

- a) Le Président du Conseil d'administration;
- b) Le Ministre chargé de la concurrence et de la réglementation antitrust;
- c) Le Ministre chargé de la coopération douanière;
- d) Le Ministre chargé de l'économie et des politiques financières;
- e) Le Ministre chargé de l'énergie et des infrastructures;
- f) Le Ministre chargé de l'industrie et du secteur agro-industriel;
- g) Le Ministre chargé de la réglementation technique;
- h) Le Ministre chargé du développement de l'intégration et de la macroéconomie;
- i) Le Ministre chargé du commerce.

10. Le Président et les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Conseil suprême de la Communauté économique eurasiennne pour un mandat de quatre ans renouvelable. Outre les fonctions qu'ils exercent au sein du Conseil d'administration, les membres participent activement aux activités courantes de la Commission. Les décisions de la Commission sont adoptées par voie de vote, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix.

11. Les membres du Conseil d'administration coordonnent les travaux des 23 départements de la Commission et prennent part aux activités des comités consultatifs sectoriels pour l'élaboration des projets de décision qui sont ensuite soumis au Conseil d'administration.

Relations avec les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies

- a) Centre du commerce international (CNUCED/OMC);
- b) Commission économique pour l'Europe;
- c) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;
- d) Association de coopération économique Asie-Pacifique;
- e) Organisation mondiale des douanes;
- f) Organisation mondiale du commerce.

Contributions budgétaires

12. Les contributions sont fixées à proportion du taux de répartition des droits de douane établi pour chaque État membre, conformément à l'Accord relatif à l'établissement et l'application de la procédure de dépôt et à la répartition des droits d'informations (autres droits, taxes et redevances ayant un effet similaire) du 20 mai 2010.

La part respective des contributions versée par chaque État membre est la suivante:

- a) Bélarus: 4,7 %;
- b) Kazakhstan: 7,33 %;
- c) Fédération de Russie: 87,97 %.

13. La Commission étant entrée en fonction en 2012, les informations relatives au budget disponibles portent sur cette année-là. Le budget de la Commission pour 2012 était de 4 815 840 000 roubles, soit 158 millions de dollars en se fondant sur un taux de change de 30,48 roubles pour 1 dollar (Banque centrale de la Fédération de Russie, 28 décembre 2012).

Publications

14. La Commission économique eurasiennne ne diffuse pas de publications.

Personne à contacter

15. M. Vitaly Aristov
Chef de la Division de la coopération bilatérale et multilatérale du Département de la politique commerciale de la Commission économique eurasiennne
Tél.: +7 (495) 669-24-00, poste 3036
Courriel: aristov@ecommission.org.

Coordonnées du siège

16. Smolenskiy bulvard 3/5
Bâtiment 1
119121 Moscou
(Fédération de Russie)
Tél. +7 (495) 669-24-00, poste 4041
Télécopie: +7 (495) 604-40-37, poste 41-33
Site Web: www.eecommission.org.

Langues

17. La langue de travail de la Commission économique eurasiennne est le russe.
-